

**DECISION N° 20241212_P_170
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

**Département de la
Haute-Loire**

**Arrondissement
D'YSSINGEAUX**

**Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE**

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20240924_D_087 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Administration Générale

Objet : BA AEP : Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL Transformation Ecologique (Aqua prêt)* d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de son projet de sécurisation en eau potable dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Le Président,

N° 20241212_P_170

Décide que

Article 1^{er} : La Communauté de Communes Loire Semène contracte auprès de la Banque des territoires un emprunt de 400 000,00 € (Quatre cent mille euros) destiné à financer le budget annexe AEP.

OBJET

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt :

PSPL Transformation Ecologique (Aqua prêt)

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : La décision d'emprunt prise par le Président est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur le même sujet.

Article 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Ou sous-préfecture

Le :

AR Prefecture

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 12 décembre 2024

043-244301131-20241212-20241212_P_170-AU
Reçu le 04/07/2025

Le Président,

Frédéric GIRODET

